



Instructions de Course

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié 420

Du 16 au 21 Avril 2019

Organisation : Cercle de Voile de Marseillan

La mention « (DP) » dans une règle des Instructions de Course (IC), signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les « règles » telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en « ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES »
- 1.3. **Langue officielle**
En cas de traduction des textes français régissant l'épreuve et de conflit dans la traduction de textes (instructions de course (« IC »), annexes, textes du Jury, etc), **le texte français prévaudra.**
- 1.4. Un arbitrage direct ou semi-direct pourra être mis en place.

2. AVIS AUX CONCURRENTS (DP)

Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels situés sur la terrasse couverte au rez de chaussée du Cercle de Voile de Marseillan (CVM).

3. MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet. Sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE (DP)

- 4.1. Les signaux seront envoyés sur le mât de pavillons situé sur la terrasse du 1er étage au-dessus du CVM.
- 4.2. « Aperçu » envoyé avec un signal sonore, conserve sa signification de « signaux de course », sauf que « 1 minute » est remplacée par « pas moins de 30 minutes ». (Ceci modifie « Signaux de course »).
- 4.3. « Aperçu » sur « H » envoyé, éventuellement au-dessus de la flamme ou du pavillon correspondant à la catégorie/ flotte, avec un signal sonore, signifient que la course est retardée et que les concurrents concernés doivent rester à terre en maintenant la mise à l'eau totalement dégagée (ceci modifie « Aperçu » sur « H » dans « signaux de course »).
- 4.4. « D » (SECURITE des concurrents), envoyé avec un signal sonore, signifie :
Le départ est retardé, les bateaux ont obligation de rester à terre. Le signal d'avertissement ne sera fait pas moins de 30 minutes après l'affalée du pavillon « D » (Ceci modifie dans « Signaux de course »).
- 4.5. « Y » envoyé avec un signal sonore, signifie que la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Confirmation d'inscription et opérations de contrôle de l'équipement et de jauge :

Date	Inscription et jauge
Mardi 16 Avril	09.00 à 19.00
Mercredi 17 Avril	08.00 à 11.00

5.2 Informations techniques pour coureurs et entraîneurs :

Mercredi 17 avril à 12.00 : Briefing coureurs obligatoire avec émargement, près de la terrasse couverte au rez de chaussée du Cercle de Voile de Marseillan (CVM).

5.3 Dates et horaires des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Mercredi 17 Avril	14 h30
Jeudi 18 Avril	11 h 00
Vendredi 19 Avril	11 h 00
Samedi 20 Avril	11 h 00
Dimanche 21 Avril	10 h 00

5.4 Nombre de courses :

5.4.1 Le nombre de courses par jour et par flotte sera au maximum de 3.

5.4.2 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune flotte ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit annoncée conformément à l'article 3 des Instructions de Course.

5.4.3 Le nombre maximum de courses pouvant être disputées durant la série est de : 12

5.4.4 La Phase qualificative sera validée à partir de 5 courses courues et validées.

5.5 Le dimanche 21 Avril, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 16 h 00

5.6 La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu dès que possible après la fin des courses.

6 FORMAT DES COURSES

6.1 Nombre d'inscrits :

6.1.1 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, la CIMA 2019 se disputera en une flotte.

6.1.2 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, la CIMA 2019 se disputera en deux flottes égales en nombre de bateaux (variation maximale d'un bateau), chacune comprenant 60 bateaux au plus.

La CIMA 2019 comportera une phase qualificative (flottes « Alpha » et « Bravo ») et une phase finale (flottes « Or » et « Argent »)

Ces flottes seront identifiées par une flamme fixée en extrémité de la latte supérieure :

- Flottes « Alpha » et « Or » : flamme JAUNE
- Flottes « Bravo » et « Argent » : flamme NOIRE

6.2 Phase Qualificative :

6.2.1 Pour le premier jour de course, la répartition dans les flottes se fait à partir du classement national de la Classe 420 de l'année 2018, sur le principe suivant : les équipages sont répartis dans les flottes Alpha ou Bravo suivant leur classement au CNICD (flotte 1 = 1, 4, 5, 8, ... flotte 2 = 2, 3, 6, 7...). Si les deux membres de l'équipage n'ont pas le même nombre de points au CNICD, le mieux classé des deux détermine la place de l'équipage.

Les coureurs étrangers sont répartis en fonction de leur classement national, s'il est connu, suivant la même méthode que les Français mais en répartissant les premiers de chaque nation dans des groupes différents. Si leur classement national n'est pas connu, la répartition se fait sur la base du niveau connu des coureurs ou sur une base aléatoire.

6.2.2 A partir du deuxième jour de courses, et à la condition qu'au moins deux courses aient été validées le jour précédent de courses, une nouvelle répartition des équipages dans les flottes Alpha ou Bravo sera faite quotidiennement à partir du dernier classement général provisoire établi, en conservant le principe : flotte 1 = 1, 4, 5, 8, ... flotte 2 = 2, 3, 6, 7...).

A défaut, la répartition du jour précédent de courses sera conservée.

6.2.3 A partir du 3ème jour de courses :

- Si 5 courses n'ont pas été courues et validées par une ou plusieurs flottes à la fin du second jour, la phase qualificative se prolongera, quel que soit le jour de courses, jusqu'à ce que le minimum de 5 courses soient courues et validées à la fin d'une journée.
- Si, le jour de la 5^{ème} course, il est possible de continuer à régater conformément à IC 5.4.1, une 6^{ème}, puis une 7^{ème} course pourront être courues ce jour, par chaque flotte.

6.2.4 La composition des flottes sera affichée chaque jour dès que possible après l'instruction des réclamations

6.2.5 Classement général phase qualificative :

- Si un nombre identique de 5, de 6 ou de 7 courses ont été courues et validées par flotte, ces courses seront prises en compte pour le calcul du classement général provisoire de la phase qualificative.
- Si les flottes ont disputé un nombre inégal de courses à la fin de la journée de courses qui permet de valider la phase qualificative, la course excédentaire ne sera pas validée, et un classement général sera établi en retenant le même plus grand nombre de premières courses courues et validées par flotte.
- Le dernier jour de courses de la phase qualificative, une demande de réparation basée sur une décision du Jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la RCV 62.2.
- Un classement général « phase qualificative » regroupant l'ensemble des coureurs de l'épreuve sera réalisé selon IC 17.2.2, après intégration des décisions du Jury.

6.3 Phase Finale :

6.3.1 Constitution des flottes :

- La phase finale débutera le lendemain du jour où s'est achevée la phase qualificative.
- Les concurrents seront réaffectés en deux flottes :
 - La « flotte Or » sera composé des coureurs classés dans la première moitié du classement général final « phase qualificative » ;
 - La « flotte Argent » sera constitué des coureurs classés dans la deuxième moitié de ce classement.
- En cas d'un nombre impair de classés, la « flotte Or » comprendra un bateau de plus que la « flotte Argent »

6.3.2 Déroulement de la phase finale :

Chaque flotte régatera de façon autonome, de telle sorte que :

- Chaque flotte aura son propre nombre de courses, sauf que la « flotte Argent » ne pourra avoir un nombre de courses supérieur à celui de la « flotte Or » ;
- Chaque flotte aura son propre calcul de points, avec l'exception qu'à chaque course, le premier de la « flotte Argent » totalisera un point de plus que le dernier de la flotte or, et ainsi de suite pour les coureurs de la « flotte Argent » classés ensuite.
- Un classement « flotte Or » et un classement « flotte Argent » seront établis indépendamment

6.4 - Classement général de la CIMA 2019 :

6.4.1 A la fin de l'épreuve, un classement général « CIMA 2019 » sera établi de sorte que :

- La première moitié du classement général final sera constituée des coureurs « flotte Or », classés selon leur classement dans la « flotte Or ».
- La deuxième moitié du classement général final sera constituée des coureurs « flotte Argent », classés selon leur classement dans la « flotte Argent »

6.4.2 Si la phase finale n'a pu être courue, le classement général de l'épreuve sera le classement général définitif établi en fin de phase qualificative.

7 PAVILLON DE CLASSE ET IDENTIFICATION

7.1 Si courses en une flotte :

Pavillon de la classe internationale des 420



7.2 Si courses en deux flottes :

7.2.1 Flotte ALFA et flotte Or : pavillon identique à 6.3

7.2.2 Flotte BRAVO et flotte Argent

Pavillon à fond blanc avec « 420 » en bleu



8 ZONE DE COURSE

La zone de course se situe sur l'étang de THAU, au voisinage du CVM et au sud des parcs ostréicoles

8 LES PARCOURS

- 8.1 L'annexe 3 « PARCOURS » définit les parcours et précise le type, la dimension approximative, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur un tableau, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.
- 8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer :

Parcours	Signal
« TRAPEZE OUT » : Parcours 1	Pavillon à fond banc portant « OUT » en noir
« TRAPEZE IN » : Parcours 2	Pavillon à fond banc portant « IN » en noir
« EPINGLE » : Parcours 3	Pavillon à fond banc portant « 3 » en noir

9 MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours sont :

- Marque de départ extrémité bâbord Bateau viseur déferlant un pavillon ORANGE
- Marques 1, 2 et 5 Bouées cylindriques JAUNES
- Marques 3B et 3T, 4B et 4T Bouées cylindriques BLANCHES « Banque Populaire »
- Marque d'arrivée : Bouée crayon ROUGE
- Marque de changement de parcours Bouée cylindrique BLANCHE à chapeau ORANGE
Bouygues Télécom
- Marque 2 si changement en parcours 3 : Bouée cylindrique VERTE

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévu dans l'IC 12.2

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en « Annexe 2 ZONE DE COURSE ».

11 LE DEPART

- 11.1 **Ligne de départ** : entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord, et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Zone de départ** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent quitter la zone de navigation pré-départ.
Les bateaux qui ne respectent pas cette règle, et qui naviguent à moins de 50 mètres de tout point de la ligne de départ et/ou du parcours potentiel que pourra effectuer un voilier en course, pourront faire l'objet d'une instruction par le jury, sur réclamation du Comité de Course, du Comité Technique, ou du Jury (DP)
- 11.3 **Annonce de la procédure** : Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, sur les deux bateaux qui délimitent la ligne de départ, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 11.4 **Prendre le départ** : Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.
Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.
- 12.3 En cas de changement, le nouveau parcours conservera si possible la configuration d'origine.
Dans le parcours « EPINGLE » ou Parcours 3, la bouée 2 (dite du « dog leg ») sera remouillée.

13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant le pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14 **SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1** La RCV 42 s'applique telle qu'amendée par la règle de classe "«420» C1.1.1.1" comme suit :
En accord avec les règles de classe 420 et la RCV – « Annexe P5 - pavillons O et R », le comité de course pourra autoriser, avant ou après le signal de départ, les bateaux à pomper, à balancer et à saccader quand la vitesse du vent dépasse de façon continue, la limite de 13 nœuds.
- 14.2** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.3** Un bateau qui a effectué une réparation selon cette règle devra déposer une reconnaissance écrite d'infraction dès son retour à terre, et au plus tard avant l'heure limite pour le dépôt des réclamations.
- 14.4 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :**
- 14.4.1** La règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.
- 14.4.2** La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.5 Action du jury sur l'eau**
- 14.5.1** Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou la RCV 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- 14.5.2** Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.
- 14.5.3** Dans ce cas l'instruction de course 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- 14.5.4** Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné au point a) sera disqualifié sans instruction (Modification à RCV 63.1).
- 14.5.5** Lors d'un incident de course et après appel d'un concurrent, le Jury pourra indiquer sa réponse :
- En donnant un coup de sifflet et en déployant un pavillon BLANC, ce qui signifie « *Je n'ai pas vu l'incident* »
 - Ou en donnant un coup de sifflet et en pointant un pavillon VERT dans la direction d'un bateau dont il hèle le numéro de voile, ce qui signifie « *Il n'y a pas de règle enfreinte par le bateau désigné* »
- 14.5.6** Une action ou une absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).
- 14.5.7** Les bateaux des jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- 14.5.8** La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course, du comité technique ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 14.5.9** Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
- 14.6** Une infraction aux instructions marquées (DP) et aux règles de classe pourront, après Instruction, être sanctionnée à la discrétion du jury (pénalité en pourcentage du nombre d'inscrits pouvant aller jusqu'à la disqualification).
- 14.7** Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.8** Les bateaux « jury », clairement identifiés par un pavillon jaune portant les lettres « JURY » peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur placement ne peut donner lieu à une demande de réparation.

15. **TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 15.1** Les temps limites et les temps cible sont les suivants :

<i>Flottes</i>	<i>Temps cible d'une course</i>	<i>Temps limite pour la marque 1</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Toutes	45 minutes	20 minutes	60 minutes

- 15.1.1** Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Ceci modifie la RCV 32.1(d)
- 15.1.2** Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a)
- 15.2** Les courses étant disputées en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau de sa flotte ayant effectué le parcours et fini, seront classés « DNF » sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1** Tout concurrent ayant l'intention de réclamer pour un fait survenu durant une course **devra signaler son intention au comité de course enregistrant les arrivées aussitôt après avoir franchi la ligne d'arrivée de la course concernée.** Ceci modifie RCV 61.1.
- 16.2** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du Cercle de Voile de Marseillan. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 16.3** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau de la classe concernée a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour-là, selon ce qui est le plus tard.
- 16.4** Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, identifiée comme telle, et située dans la salle de cours au fond du Cercle de Voile de Marseillan. L'accès des coureurs se fait par la porte extérieure comme indiqué sur le plan affiché au tableau officiel Instructions de Course. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1
- 16.5** Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6** Une liste des bateaux qui, selon l'IC 14.5, ont été pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.
- 16.7** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) (DP)
- Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs,
- 16.8** Le dernier jour programmé de courses, une demande de réparation basée sur une décision du Jury être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1** 4 courses doivent être validées pour constituer une série.
- 17.2 Courses retirées**
- 17.2.1** Quand **moins de 5 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- 17.2.2** Quand **5 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans sa flotte/série sera le total de ses scores dans toutes les courses courues durant l'épreuve (phase qualificative plus phase finale) en retirant le plus mauvais score.

18. REGLES DE SECURITE (DP) (ceci modifie la RCV A5)

18.1 Contrôle des concurrents par émargements :

- 18.1.1** Un contrôle des concurrents qui ont l'intention de courir et de ceux qui ont couru, sera mis en place par des émargements obligatoires.
- 18.1.2** Un représentant de chaque bateau devra émarger en face de son nom :
- avant le départ du bateau sur l'eau
 - et après son retour à terre, soit à la suite d'un abandon, soit à la fin de la journée de courses, ou soit après d'un retour demandé par l'envoi des pavillons « AP/H » ou « N/H » sur un bateau du comité.
- 18.1.3** Les listes pour les émargements seront fixées sur les tables disposées sur la terrasse au rez de chaussée devant le CVM.
- 18.1.4** L'émargement avant le départ sera ouvert environ une heure et demie avant l'heure prévue pour le 1^{er} signal d'avertissement du jour.
- 18.1.5** L'émargement après le retour sera fermé à l'heure limite du dépôt des réclamations.
- 18.1.6** Un bateau qui n'a pas émargé avant son départ sur l'eau, ou qui n'a pas émargé après son retour à terre sera sanctionné par une pénalité sans instruction. Sauf motif majeur, la pénalité sera DSQ pour la course du jour concernée (1^{ère} course du jour pour défaut émargement Départ, et dernière course du jour pour défaut d'émargement Retour.) (DP)
- 18.1.7** Un bateau qui n'a émargé ni au départ ni au retour sans avoir, préalablement au départ de la première course du jour, signalé son abandon pour les courses du jour, sera sanctionné par une pénalité sans instruction. Sauf motif majeur, la pénalité sera DSQ pour chacune des courses du jour. (DP)

18.1.8 Un bateau qui ne prend pas le départ d'une course ou qui abandonne en cours de course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible, puis, si possible, le confirmer sur la feuille d'émargement concernée.

18.1.9 *Un manquement à émargement dû à une erreur ou une omission d'un voilier et qui a occasionné des opérations de recherche spécifiques, pourra entraîner, de la part de l'organisation, une demande de remboursement correspondant aux frais de recherche réellement engagés par l'organisateur.*

18.2 **Le canal VHF déclaré de la régate est le canal 77**

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT (DP)

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du Comité de Course

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course.

Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Sans objet.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon du Cercle de Voile de Marseillan.

Les bateaux du dispositif de sécurité seront identifiés par une flamme de couleur VERTE

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS (DP)

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.

Ils seront identifiés par une **flamme de type « RUBALISE »**

23.3 Pour raison de sécurité, tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course.

24. EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. En cas d'infraction le concurrent pourra être convoqué au jury. La pénalité sera à la discrétion du Jury. (Application règle 55)

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO (DP)

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appel vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit par le Cercle de Voile de Marseillan :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} équipage garçons 420
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} équipages filles 420
- 1^{er} équipage étranger
- 1^{er} équipage U17 masculin ou mixte
- 1^{er} équipage féminin U17

27. DECHARGE DE RESPONSABILITE

27.1 Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

- 27.2** Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
 - f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
 - g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.
- 27.3** La Fédération Française de Voile, les associations de classe des bateaux en régate, le Cercle de Voile de Marseillan, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés, agents ou partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage, perte, décès ou blessure causé au propriétaire/personne responsable ou équipage par le fait de prendre part aux courses.

28. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros. (Ceci conformément aux décisions de la FFVoile)

29. LISTE DES OFFICIELS

Président du comité d'organisation

Président du Cercle de Voile de Marseillan : François BOTTRAUD

Arbitres désignés par la FFVoile

Président du Comité de Course :	Paul BASTARD	(CC international World Sailing)
Comité de Course adjoint :	Jean Luc BORT	(CC national FFVoile)
Comité de Course adjointe :	Cathy POST	(CC nationale stagiaire FFVoile)
Comité de Course adjoint :	Alain BACHELLERIE	(CC régional FFVoile)
Président du Jury :	Nicolas COMPTA	(Jury national FFVoile)
Membre du Jury :	Jean François CENCIGH	(Jury régional FFVoile)
Membre du Jury (en évaluation) :	Jean Louis SAUDRAIS	(Jury régional stagiaire FFVoile)
Président du Comité Technique	Christian BERHAULT	(Jaugeur national FFVoile)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

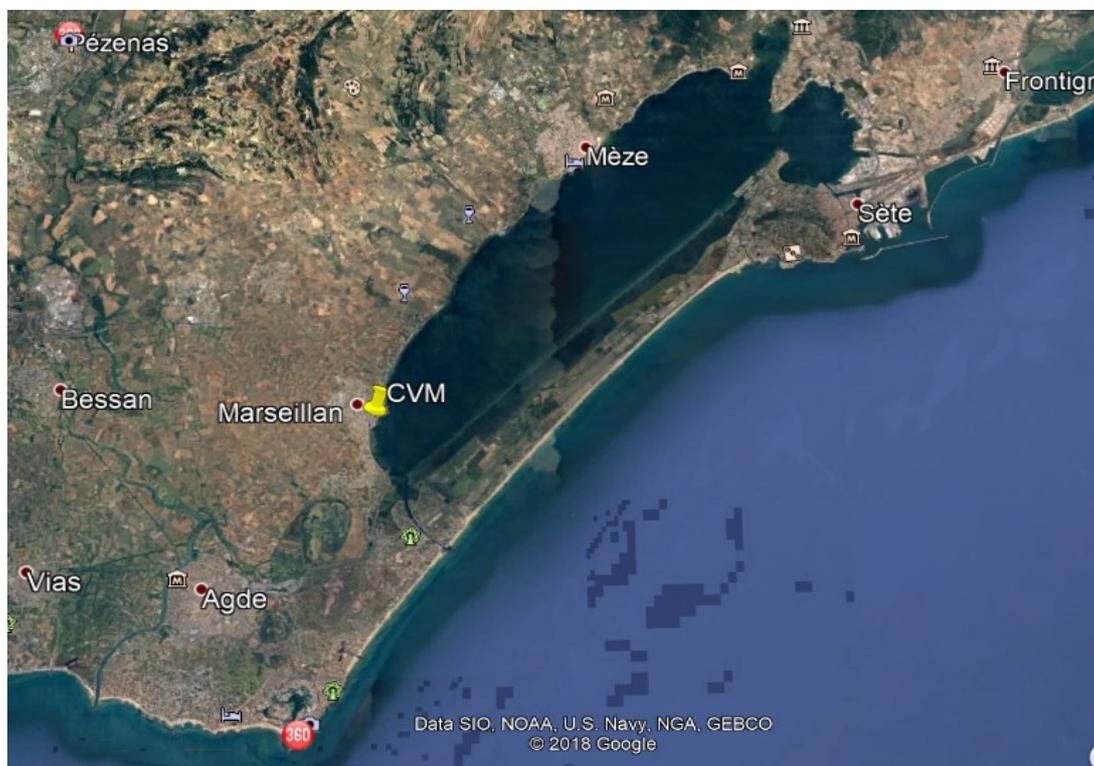
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

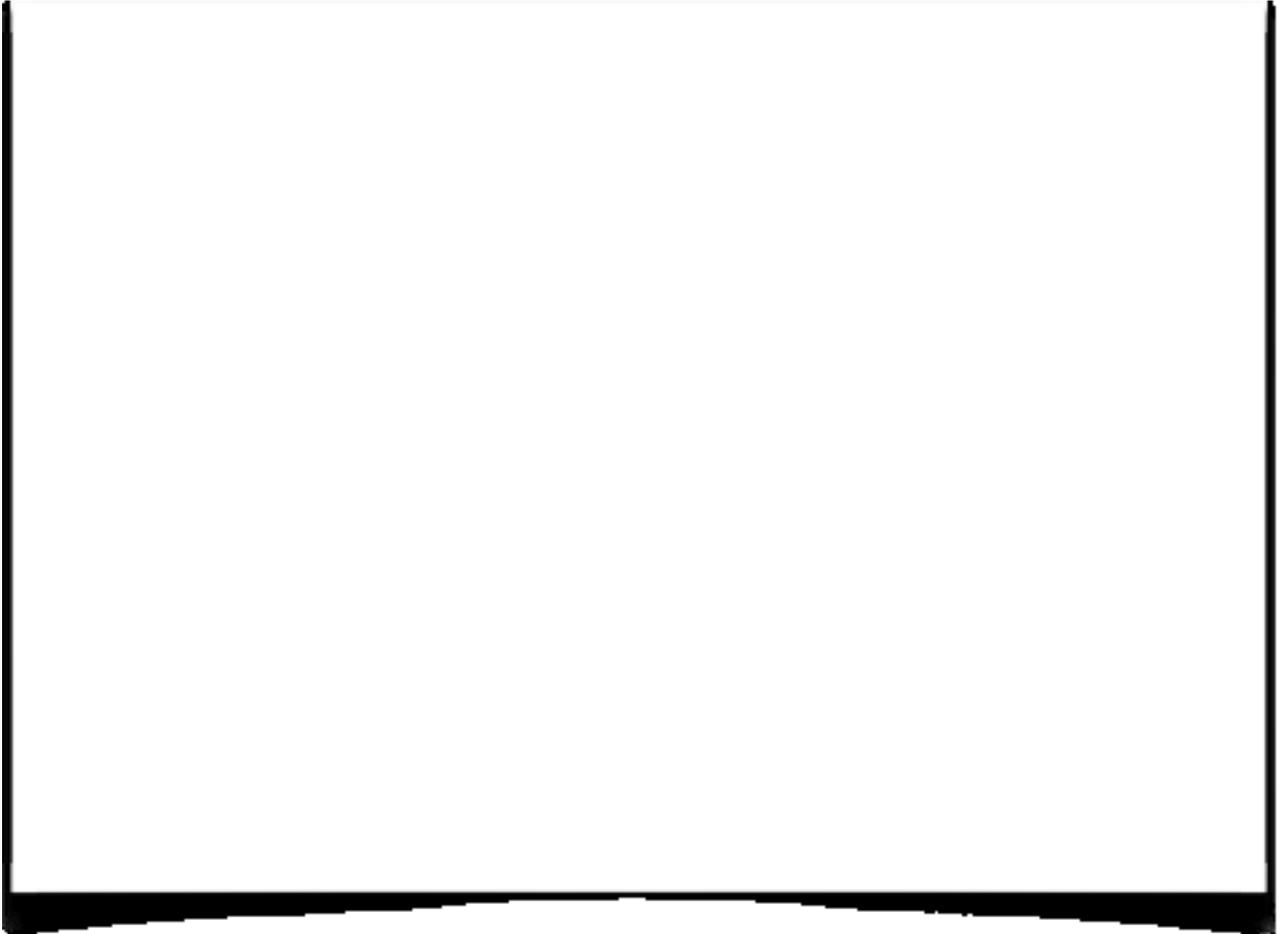
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »



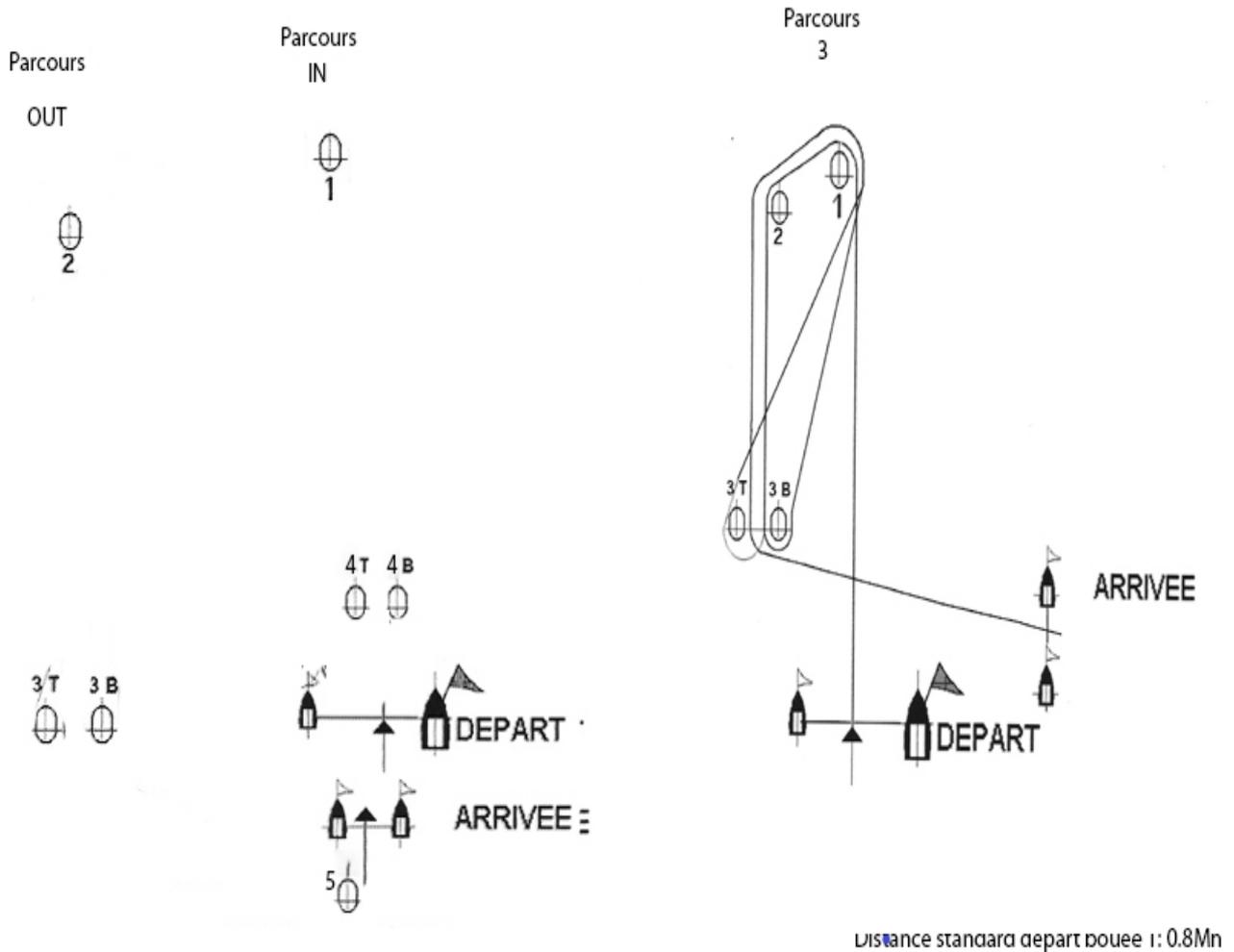
ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »



Zones qui sont des obstacles :

- 1 - Bordure Sud /Sud-Est : zone de hauts fonds indiquée par des perches en bois.
- 2 - Cadre Nord / Nord-Est : zone des parcs ostréicoles. Identifiable par les tables à huitres émergeant de l'eau. Obstacles pouvant présenter un danger pour les équipements et les navigateurs

Annexe 3 Parcours



Définition des parcours :

Parcours « OUT » : Départ, 1, 2, Porte 3B / 3T, 2, 3B, 5, arrivée

Parcours « IN » : Départ, 1, Porte 4B / 4T, 1, 2, 3B, 5, arrivée

Parcours « 3 » : Départ, 1, 2, Porte 3B / 3T, 1, 2, 3B, arrivée

Bouées :

Toutes les Bouées sont à contourner et à laisser à Bâbord, sauf les bouées 3T et 4T des portes qui sont à contourner et à laisser à Tribord.